

## LE CABINET DE LA MINISTRE NUANCE...

## Cours de citoyenneté : tout sera permis aux profs de religion ?

Les profs de religion qui donnent le cours de citoyenneté ne doivent-ils craindre aucune sanction s'ils dévient du contenu de ce cours ou se fendent de déclarations déplacées comme celles qui remettent en cause l'égalité entre hommes et femmes, par exemple ? C'est ce que craignent des profs de morale... Le cabinet de la ministre de l'Éducation nuance, même s'il admet que la situation n'est pas des plus simples.

En septembre, le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté (EPC) débarquera dans le secondaire. Un cours que pourront donner des profs de religion ou de morale (moyennant une formation à la neutralité pour qui ne l'a pas eue, en attendant une formation spécifique plus conséquente). Contrairement à ce qui est admis dans le fondamental, un prof de religion pourra donner les deux cours (religion + EPC) dans la même école, mais pas aux mêmes enfants !

### PROTÉGÉS

« Le problème, c'est que si des points du programme de l'EPC ne conviennent pas à un prof de religion, il pourra les snober, car il gardera son statut et ne sera donc pas inquiété. Il pourra nier certaines valeurs du programme sans problème. Un professeur de religion ne peut être sanctionné si son chef de culte n'est pas d'accord. Les plaintes d'un inspecteur ou d'un chef d'établissement ne suffisent pas. Il restera donc protégé par son culte ! En tout cas pendant la période transitoire de trois ans. »

Cette crainte de certains professeurs de morale renvoie à une situation très particulière de l'inspection scolaire : la question de la double autorité sur les profs de religion (celle des chefs de culte qui interviennent dans leur désignation et celle des responsables de l'inspection en Communauté française)... que la ministre Milquet (cdH) voulait déjà changer il y a deux ans et cela reste la volonté de celle qui lui a succédé à ce poste : Marie-

Martine Schyns (cdH).

« On va lancer une véritable inspection du cours de philosophie et de citoyenneté, mais nous laissons d'abord à ce cours le temps de s'installer », précise le cabinet de la ministre Schyns. « Cela dit, un chef d'établissement peut toujours solliciter l'inspecteur coordinateur s'il y a un souci avec un prof de religion », nuance le porte-parole de la ministre. « Celui-ci peut envoyer une mission. Il est faux de croire que le professeur de religion fait ou dit ce qu'il veut ! »

### SIMPLIFIER LES CHOSES

Le cabinet reconnaît toutefois la difficulté de sanctionner un prof de religion sans l'aval du chef de culte, « même s'il existe une jurisprudence constante pour dire que sont inconvenants des propos sur le prétendu rôle de la femme qui serait de rester à la maison (...). Nous cherchons néanmoins à simplifier les choses et à faire en sorte que tous les inspecteurs de religion soient rattachés au corps général de l'inspection scolaire ». ●

DIDIER SWYSEN